

## Dissertation : le règlement des différends internationaux

Par **Adjakan**, le **25/01/2013** à **05:06**

Bonjour à tous

Avec un temps de réaction un peu retardé, je souhaite vous soumettre un sujet de dissertation que j'ai eu à traiter en partiels. Que pensez-vous de cette problématique-plan ? Auriez-vous d'autres propositions ?

SUJET : le règlement des différends internationaux

PB : Par quels instruments juridiques des Etats caractérisés par la souveraineté peuvent-ils régler des litiges internationaux qui les opposent ?

1. L'arbitrage, conséquence du volontarisme international

A. La théorie de l'autolimitation de l'Etat (Malberg)

- 1) L'ordre international, société d'Etats souverains
- 2) Le droit international, norme de coexistence interétatique

B. Le principe de règlement pacifique des conflits

- 1) Le règlement pacifique, norme respectueuse de la souveraineté
- 2) Le règlement pacifique, norme de source non étatique (Charte des Nations Unies)

2. La contrainte, condition d'effectivité de la communauté internationale

A. Le contentieux international, symbolisation de la contrainte contre l'Etat

- 1) CIJ, juge facultatif et consultatif
- 2) CIJ, performateur du droit international

B. L'existence d'une police internationale : le Conseil de sécurité à l'ONU

- 1) L'ONU, institutionnalisation d'une communauté politique internationale
- 2) Le CS, organe compétent pour exercer la contrainte contre un Etat

Par **Yn**, le **25/01/2013** à **12:27**

Ton sujet s'inscrit-il dans une optique privatiste ou publiciste ?

Ton plan me fait plutôt penser à du DIPub, mais l'expressions de "différends internationaux" est très vague, car les conflits de normes pourraient être intégrés.

Quelques précisions seraient les bienvenues.

Par **Adjakan**, le **25/01/2013** à **14:41**

Tu as raison, j'aurais dû préciser qu'il s'agit de droit international public. Donc les différends internationaux, je suppose, opposent Etat contre Etat...

Par **Adjakan**, le **25/01/2013** à **14:52**

Après je ne sais pas si on peut toujours parler de conflits de normes. Par exemple, dans l'affaire Lotus (CPJI 1927), on a deux compétences pénales qui s'opposent : la Turquie s'estime compétente pour juger un Français dès lors que celui-ci est l'auteur de crimes contre des ressortissants turcs (compétence personnelle), tandis que la France veut juger elle-même ce Français parce qu'il était sur le pavillon français (càd compétence territoriale) au moment où il a commis les faits.

Ça s'appelle un conflit de normes ?

Par **mahamane aboubacar**, le **02/03/2016** à **01:28**

sujet tres vaste